

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS151

présenté par

Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Victory, Mme Karamanli, M. Naillet et M. Vallaud

ARTICLE 7

À l'alinéa 5, substituer au taux :

« 40 % »

le taux :

« 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en application réussie de la loi no 2011-103 du 27 janvier 2011 dite loi Copé-Zimmermann, imposant que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne puisse être inférieure à 40 % dans des sociétés cotées, démontre que la féminisation des sphères les plus hautes de la hiérarchie des entreprises est possible.

En s'appuyant sur le succès de cette « loi-pilote », il convient donc désormais de renforcer nos ambitions, et d'appliquer ce même pourcentage à tous les postes de responsabilité en entreprise « par ruissellement », sans qu'aucun argument de faisabilité ne puisse être opposé.

Cet amendement est issu du travail de l'association *Sciences-Po au Féminin*.